

DELIBERATION CFVU-002-2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 26 février 2025

Objet de la délibération : Répartition de l'enveloppe 2025 des moyens destinés à la formation

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 10 mars 2025 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La répartition de l'enveloppe 2025 des moyens destinés à la formation est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 23 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 01 avril 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 04/04/2025

02

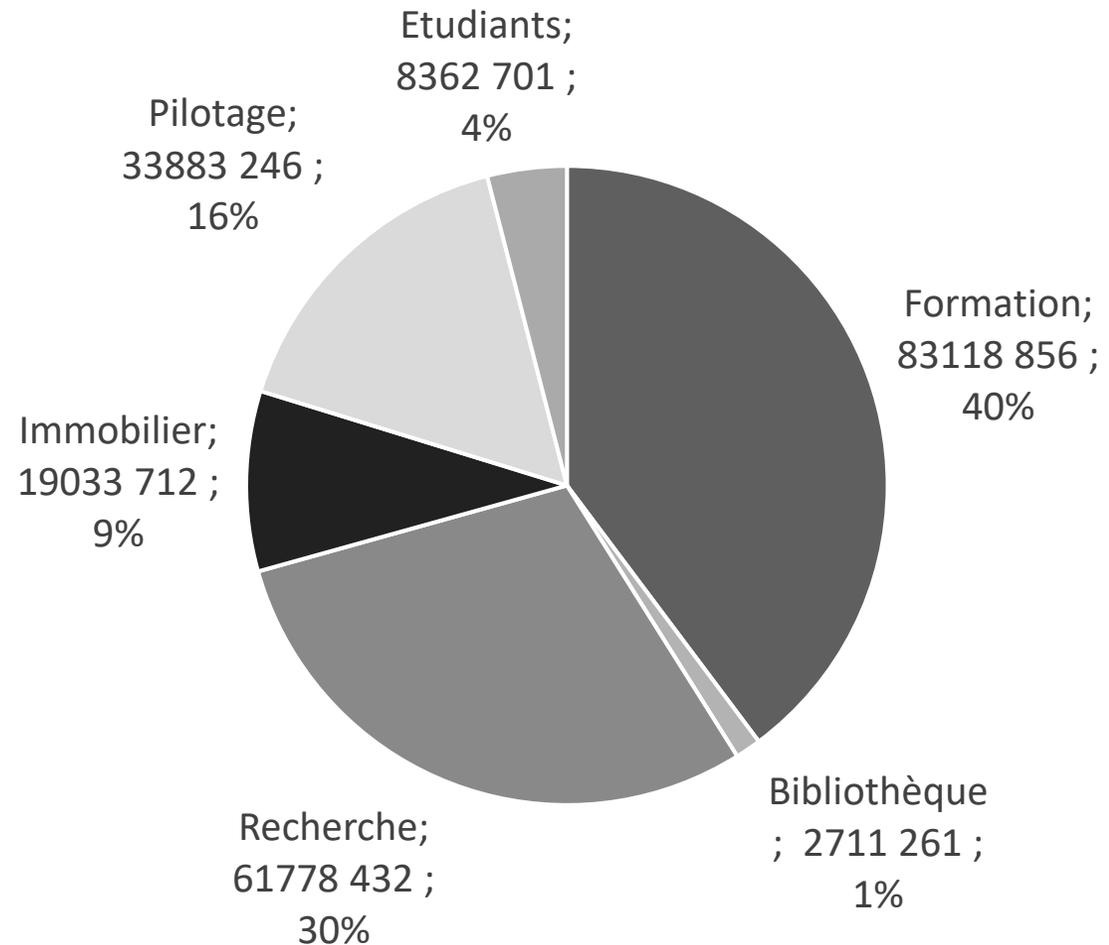
Prospectives et moyens

2.1 Répartition de l'enveloppe 2025 des moyens destinés
à la formation – **VOTE**

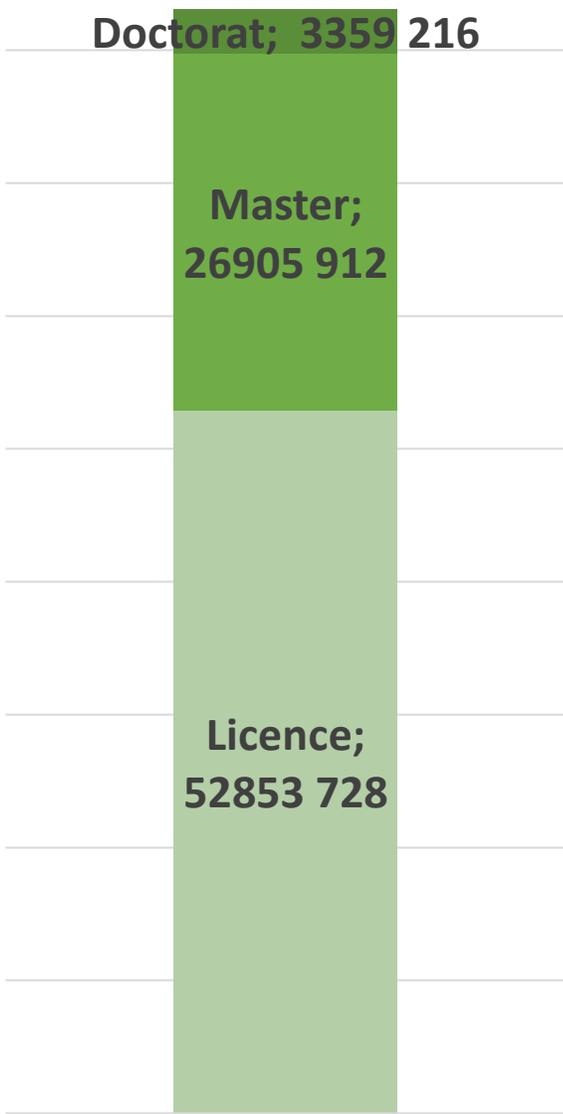
BUDGET 2025 UA

DEPENSES	209M€
RECETTES	193M€
SOLDE BUDGETAIRE	-16M€

Répartition des 209 M€ de dépenses estimées en 2025:



FORMATION 83M€



	Personnel	Fonctionnement	Investissement
Formations du niveau Licence	49 242 k€	2 546 k€	1 065k€
Formations du niveau Master	24 406 k€	2 461 k€	40 k€
Formations du niveau Doctorat	2 416 k€	944 k€	0 k€

POUR VOTE